

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 21 septembre 2017

ADOPTION DE LA
CHARTRE
D'ENGAGEMENT
REGENERO

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un septembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps au Centre de Convention sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président, Convocation du : 14 septembre 2017

N° CS2017-62

Secrétaire de séance : Jean-François CICLET
Membres présents : 27

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 27
Pouvoirs : 2

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Denis MAIRE - Mme Muriel BENIER – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Dominique BONAZZI – M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT - M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marc MENEGHETTI - M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Alain LETESSIER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – Mme Nadine JACQUIER, suppléante de M. Guillaume MATHELIER – M. François DEVILLE, suppléant de M. Pierre FILLON - M. Jean-Luc BOCQUET, suppléant de M. Antoine VIELLIARD – Mme Marie-Antoinette MOUREAUX, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI



- Délégués excusés : M. Etienne BLANC - M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Serge SAVOINI – M. Sébastien MAURE – M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE – M. Jean-Yves MORACCHINI

ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT REGENERO

La rénovation énergétique constitue un levier du développement économique local et durable, dans la stratégie conduite par le Pôle métropolitain du Genevois français, sur un territoire reconnu Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le développement de plateformes de rénovation énergétique, proposé par la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'ADEME, trois collectivités lauréates, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes du Pays Bellegardien et Annemasse Agglomération, se sont regroupées pour fédérer leurs moyens et leur organisation. Ces collectivités ont développé le dispositif REGENERO. Adossé à une ambitieuse stratégie de communication, ce dispositif se déploie notamment via un portail numérique, www.regenero.fr, s'adressant à la fois aux usagers et aux professionnels de l'habitat durable. Le dispositif est conçu pour se développer à l'échelle du Genevois français.

Au travers du dispositif REGENERO, il s'agit de :

- massifier les chantiers de rénovation énergétique sur le territoire et participer à l'effort national en matière d'économies d'énergie ;
- favoriser l'accès aux marchés locaux pour les professionnels et créer de l'emploi local.

Pour ce faire, le territoire a besoin de professionnels qualifiés, en capacité de répondre à la demande croissante des particuliers. C'est pourquoi REGENERO souhaite valoriser prioritairement ceux qui sont labellisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), en les inscrivant gratuitement dans un annuaire des professionnels qualifiés sur le portail REGENERO.fr. Pour être inscrit, le professionnel doit justifier de sa qualification et signer une charte d'engagement.

Cette charte engage le Pôle métropolitain du Genevois français à valoriser le réseau des professionnels qualifiés et présents sur le territoire. En contrepartie, elle formalise aussi pour le professionnel son engagement dans un dispositif territorial qui l'oblige en matière de développement de ses qualifications et labellisations.

Les engagements pour le Pôle métropolitain sont de :

- promouvoir le professionnel engagé ;
- informer et former le professionnel, en lien avec les partenaires (organisations professionnelles du bâtiment) ;
- favoriser les rencontres entre professionnels ;
- assurer le bon fonctionnement du site REGENERO.

Les engagements pour le professionnel sont de :

- respecter les conditions d'engagement stipulées par le Pôle Métropolitain du Genevois français dans la présente charte (qualité des devis, du travail réalisé, mention RGE...) ;
- contribuer au bon fonctionnement du dispositif REGENERO ;
- assurer un service de qualité ;
- favoriser le développement durable : économie locale et matériaux écologiques.

La charte désengage complètement le Pôle métropolitain de toute responsabilité dans la relation qui s'établira entre le professionnel et son client, par l'intermédiaire de l'annuaire REGENERO.

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la charte d'engagement REGENERO à l'échelle du Genevois français, annexée à présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte d'engagement ainsi que l'ensemble des documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

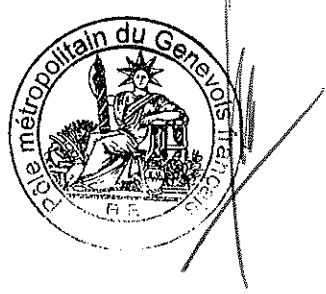
Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

27 SEP. 2017

Publié ou notifié le

27 SEP. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
28 SEP. 2017
ARRIVÉE

REGENERO

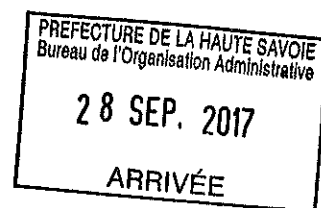
CHARTRE d'ENGAGEMENT des PROFESSIONNELS REGENERO

La présente charte d'engagement relative à la plateforme REGENERO est conclue entre :

Le Pôle Métropolitain du Genevois français,
Représenté par son Président, Jean DENAIS, ou son représentant

Et

L'entreprise ou l'artisan :
Raison sociale :
Adresse :
SIRET :
Représenté par Madame – Monsieur :
En sa qualité de :



Préambule

Cette charte est conclue entre les deux parties en vue de contribuer sur le territoire du Genevois Français au bon fonctionnement du nouveau service public d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique de leur logement.

Ce service est assuré par la plateforme de rénovation énergétique REGENERO¹, accessible depuis le site www.regenero.fr. Il vise à :

- faciliter les démarches des particuliers dans les étapes de leur projet de rénovation : accompagnement par un conseiller « tiers de confiance », aide au montage des dossiers financiers ; mise en relation avec des professionnels du bâtiment qualifiés du territoire.
- faciliter la visibilité des professionnels du territoire par :
 - o un annuaire des professionnels tous corps d'état, et présentant les qualifications et labels correspondants à leur activité (RGE, Qualibat...), dont les entreprises sont principalement installées dans le périmètre du Pôle Métropolitain du Genevois français et en proximité du chantier à réaliser (favoriser les circuits courts);
 - o des rubriques « Services aux professionnels » : informations et actus sur les marchés de la rénovation, des formations sur le territoire, des actions de réseautage et groupements.

Les collectivités du Genevois français engagées dans REGENERO ont pour ambition de massifier les chantiers de rénovation énergétique et de soutenir l'activité locale du secteur du bâtiment par l'accompagnement des particuliers dans les démarches, un accès aux actions dédiées sur le territoire et une meilleure visibilité auprès du grand public.

La présente charte s'adresse donc aux professionnels locaux du bâtiment intervenant dans le secteur des travaux d'économie d'énergie et de rénovation énergétique, souhaitant s'inscrire dans le dispositif REGENERO. L'adhésion du professionnel à la présente charte témoigne de sa volonté d'apporter une prestation

¹ REGENERO est née d'une réponse commune des Communautés de communes du Genevois et du Pays Bellegardien, ainsi que d'Annemasse Agglo à un Appel à Manifestation d'Intérêt de la région et de l'ADEME pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique des logements privés sur le Genevois français.

de qualité aux propriétaires bénéficiant d'un accompagnement par la plateforme REGENERO.

En sa qualité de service public, REGENERO, incluant les collectivités associées,

- **n'a pas vocation à s'immiscer dans la relation commerciale et contractuelle établie entre le professionnel engagé et son client. Ainsi REGENERO décline toute responsabilité en cas de litige entre le professionnel et son client ;**
- **ne se substitue en rien à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et ne choisit pas les artisans à la place du particulier.**

Article 1 : Les engagements de REGENERO

Par la signature de cette charte, le Pôle Métropolitain du Genevois français s'engage à respecter les engagements qui suivent :

Promouvoir le professionnel engagé

- ☉ Référencer gratuitement le professionnel inscrit dans l'annuaire du site www.regenero.fr et rendre visible sa fiche d'activité auprès des particuliers ;
- ☉ Fournir au professionnel un kit de communication relatif à la plateforme REGENERO : il pourra y apposer son cachet et le transmettre à sa clientèle ;
- ☉ Présenter au grand public des chantiers réalisés par le professionnel via :
 - sa fiche de présentation
 - les visites chantiers organisées par le réseau REGENERO
 - les actus de REGENERO...
- ☉ Inviter en priorité les professionnels inscrits sur les manifestations organisées par le Genevois français ou ses membres (salons, événements, conférences...).

Informier et former le professionnel, en lien avec les partenaires²

- ☉ Informer sur des actions de sensibilisation et de formation sur la rénovation énergétique organisées sur le territoire ;
- ☉ Faciliter la mise en place de formations et d'actions à proximité permettant au professionnel de :
 - se perfectionner sur des techniques, des produits innovants ou d'accéder à des qualifications ;
 - s'informer et de recevoir des conseils ;
 - mieux répondre aux exigences d'engagement de REGENERO.
- ☉ Alerter le professionnel de nouvelles réglementations liées à la rénovation énergétique, sous forme d'actus et le renvoyer vers les sites spécialisés ;
- ☉ Informer le professionnel sur les marchés potentiels de la rénovation énergétique sur le territoire.

Favoriser les rencontres entre professionnels

- ☉ Organiser des actions de rencontre régulières pour développer un réseau de professionnels de la rénovation énergétique, sur le territoire ;
- ☉ Inviter le professionnel à participer aux instances réunissant tous les acteurs de la plateforme REGENERO.

Assurer le bon fonctionnement du site REGENERO

- ☉ Travailler avec les organisations professionnelles pouvant être impliquées dans la rénovation énergétique (CAPEB, FFB, ordre des architectes) ainsi qu'avec les chambres consulaires (CMA, CCI) ;
- ☉ Prendre en compte et corriger les difficultés, dysfonctionnements ou erreurs signalés par le professionnel à l'administrateur sur le site www.regenero.fr

² Chambres consulaires et organisations professionnelles du bâtiment

Article 2 : Les engagements du professionnel signataire de la charte :

Respecter les conditions d'engagement stipulées par le Pôle Métropolitain du Genevois français dans la présente charte

- ⊗ Avoir son entreprise (siège ou antenne) installée de préférence dans le périmètre du Pôle Métropolitain du Genevois français et en proximité du chantier à réaliser ;
- ⊗ Etre à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- ⊗ Justifier des garanties découlant de l'article 1792 du code civil et, entre autre, d'être assuré pour les travaux à réaliser (assurance responsabilité civile et, le cas échéant, garantie décennale) et à jour pour la période concernée des travaux ;
- ⊗ Ne pas faire l'objet d'une condamnation en lien avec son activité ;
- ⊗ Ne pas pratiquer de démarchage commercial, abusif ou trompeur, sanctionné par la loi³ ;
- ⊗ Disposer des labels/qualifications conformes à son secteur d'activité, et permettant à ses clients d'obtenir les aides financières qui y sont attachées (ex : label RGE) ;
- ⊗ Participer à des réunions d'informations et/ou autres actions permettant de maintenir le son niveau de qualification requis pour mobiliser les aides financières en vigueur et se mettre en conformité par rapport aux objectifs de rénovation énergétique de la PLRE ;
- ⊗ Adopter une posture de dialogue et d'échange avec le particulier ainsi qu'avec le conseiller REGENERO qui a participé à affiner et prioriser les travaux de rénovation énergétique avec le particulier ;
- ⊗ Le cas échéant, remettre des notices et documents relatifs à l'utilisation et entretien des équipements qu'il installe, lorsque ces documents existent, ou préciser la nécessité éventuelle de prévoir une maintenance et la proposer.

Contribuer au bon fonctionnement du dispositif REGENERO

- ⊗ Informer le particulier du service public d'accompagnement mis en place par la plateforme www.regenero.fr, notamment de l'existence du Conseiller REGENERO ;
- ⊗ Compléter et accepter les conditions d'engagement de la présente charte d'engagement ainsi que la fiche « professionnel » complétée, qui atteste des assurances et qualifications nécessaires pour la réalisation des travaux ;
- ⊗ Informer l'administrateur du site www.regenero.fr de toutes modifications concernant la fiche « professionnel » ;
- ⊗ Répondre aux messages envoyés par l'administrateur du site www.regenero.fr concernant le maintien du référencement du professionnel engagé dans l'annuaire des professionnels REGENERO, l'engagement devant être renouvelé tous les ans ;
- ⊗ Accepter que les chantiers réalisés fassent l'objet d'enquêtes de satisfaction auprès des particuliers, dans le cadre de la démarche qualité de REGENERO⁴ ;
- ⊗ Pour communiquer sur le dispositif, utiliser les kits de communication remis par REGENERO et ne pas utiliser la marque REGENERO « de façon abusive ».

Assurer un service de qualité

La liste suivante est un rappel de ce qu'est la réglementation et ne vient pas ajouter de contraintes supplémentaires à l'exercice de l'activité de l'entreprise

Pour la réalisation du devis :

- ⊗ Se rendre sur le site du futur chantier dans un délai acceptable par le client avant l'établissement d'une offre ;

³ Toute information de cette nature rapportée par des tiers pourrait entraîner l'invisibilité de la fiche entreprise sur le site

⁴ Les données seront traitées en Interne du Pôle Métropolitain du Genevois français et de façon anonyme

- ⊗ Réaliser le devis conformément aux articles R-111-1 à R-111-3 du code de la consommation. Il comprendra notamment :
 - le nom, l'adresse et le numéro SIRET, le taux de TVA applicable de l'entreprise ;
 - la date et référence du document ;
 - l'adresse de réalisation des travaux ;
 - la nature du chantier et les délais d'exécution ;
 - la date de visite du chantier par le prestataire et les éventuels sous-traitants ;
 - le détail des prestations (quantité, prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises – en distinguant fournitures, produits et main d'œuvre -, frais annexes) ;
 - les caractéristiques techniques, marques, modèles, certifications ou encore références des matériaux et/ou équipements préconisés ;
 - les surfaces traitées ;
 - les critères de performance à atteindre pour les aides financières ;
 - le recours éventuel à des co-traitants et/ou sous-traitants ;
 - les frais de déplacements ;
 - la somme globale à payer hors taxe et toutes taxes comprises ainsi que les réductions éventuelles notamment au titre des primes CEE (Certificat d'Economie d'Énergie) ;
 - les conditions de paiement de la prestation ;
 - la garantie du service après-vente et les assurances souscrites au titre de l'activité (avec coordonnées et couverture géographique), une copie des attestations d'assurance ;
 - les pénalités en cas de retard ;
 - une clause sur la médiation en cas de litige ;
 - les pénalités en cas de retard ;
 - la durée de validité de l'offre ;
 - fournir les attestations détaillées conformes pour l'obtention des aides financières (EcoPTZ, certificat d'économie d'énergie, TVA) ;
 - la preuve du respect du critère de qualification.

Pour les travaux

- ⊗ Réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art (DTU, avis techniques, ...) ;
- ⊗ Alerter le propriétaire avant toute modification dans la réalisation des travaux par rapport au devis initial et de la justifier ;
- ⊗ Réaliser les facturations à l'avancement des travaux et précisant la date et le délai de paiement ;
- ⊗ Assurer un suivi de qualité.

Favoriser le développement durable : économie locale et matériaux écologiques

- ⊗ Valoriser autant que possible les filières locales de matériaux et fournisseurs ;
- ⊗ Sélectionner avec soin ses éventuels co-traitants et/ou sous-traitants en privilégiant les entreprises locales et en informer le client ainsi que le Conseiller REGENERO le cas échéant ;
- ⊗ Proposer autant que possible l'emploi de matériaux biosourcés ou d'équipements faisant appel aux énergies renouvelables et valorisant les ressources locales ;
- ⊗ L'équipe de REGENERO se tient à la disposition des professionnels pour tout complément d'information sur les ressources locales en matière de recrutement, recherche de cotraitants ou sous-traitant, de fournisseurs, des filières locales...

L'autorisation de faire référence à REGENERO restera acquise tant que le signataire de la présente Charte continuera à satisfaire aux conditions de ladite charte. Le non-respect des conditions entraînera la sortie du dispositif.

Fait le, à

Je m'engage à respecter les points énoncés dans la présente charte :

	Pôle Métropolitain du Genevois français
Le professionnel : Nom, Prénom : Qualité : Raison sociale : Adresse :	Jean DENAIS Président

